

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1116

présenté par

M. Garot, M. David, M. Aviragnet, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Hajjar, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Santiago, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Cette durée ne peut être inférieure à deux ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli des députés « Socialistes et apparentés » vise à interdire d'exercer en intérim médical et paramédical avant 2 ans d'exercice en établissement dans un cadre autre que l'intérim.

Après une dizaine d'années d'études financées par de l'argent public, cette durée minimale de 2 ans de service à rendre à la collectivité sans rémunération ostentatoire nous paraît raisonnable, avant que le professionnel de santé puisse aller exercer en intérim s'il le souhaite.

Il est à noter que cette durée de 2 ans était celle que le Gouvernement avait annoncé à l'automne 2022 lors de l'examen de cet article dans le cadre du PLFSS pour 2023.

Il convient donc de traduire cet engagement du Gouvernement dans l'article 7 de cette proposition de loi.

Tel est l'objet du présent amendement.